

 **GRAY** AUTORISATION PARENTALE DE TRANSPORT SAISON 2024

Je soussigné(e) Mr, Mme,
Agissant en qualité de père, mère, responsable légal de :
Né le :

- Autorise l'entraîneur, un membre du Club et les autres parents, à transporter mon enfant pour tous les déplacements (compétitions, stages et autres manifestations) au cours de la saison 2018, avec le minibus ou un véhicule accompagnateur.
- Décharge le conducteur et le propriétaire du véhicule de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.
- Autorise, la personne responsable du déplacement à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident pour que mon enfant soit dirigé et soigné pour les premiers soins vers l'hôpital le plus proche.

Fait à : Signature du Responsable légal,

Le :

 **GRAY** AUTORISATION PARENTALE DE SOINS SAISON 2024

Je soussigné(e) Mr, Mme,
Agissant en qualité de père, mère, responsable légal de :
Né le :

- Autorise les encadrants, en cas de blessure ou d'accident survenu pendant l'activité sportive, à prendre toutes les mesures nécessaires pour que mon enfant soit dirigé et soigné pour les premiers soins vers l'hôpital le plus proche, y compris en compétition par les personnes de l'encadrement et accompagnatrices.
- Autorise les secours, le médecin à pratiquer toute intervention ou soin qui s'avèreraient indispensable, y compris l'hospitalisation de mon enfant.

Personne(s) à prévenir en cas d'Urgence : (Nom – Prénom – Qualité – Téléphone)

1. Mr, Mme, Père, Mère, Responsable Légale. Téléphone :

2. Mr, Mme, Père, Mère, Responsable Légale. Téléphone :

Fait à : Signature du père, Signature de la mère

Le :

 **GRAY** AUTORISATION PARENTALE DE DROIT A L'IMAGE SAISON 2024

Je soussigné(e) Mr, Mme,
Agissant en qualité de père, mère, responsable légal de :
Né le :

- Autorise le Club du Tri Val de Gray à photographier et à utiliser l'image de mon enfant, à mettre les photos prises sur le site internet www.trivaldegray.com OU triathlondonvaldegray.com OU [Page Facebook et Twitter Tri Val de Gray](#), les journaux ou tout autre support publicitaire du Club

Si je ne le désire pas, il me suffit de cocher la case suivante :

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de mon enfant, ni d'utiliser les photographies, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute utilisation préjudiciable.

Fait à : Signature du Responsable légal,

Le :

 Tri Val de
GRAY DÉCHARGE pour la SAISON 2024

Je soussigné(e) Mr, Mme,
Agissant en qualité de père, mère, responsable légal de : décharge par la présente
lettre le club du TRI VAL DE GRAY de toutes responsabilités envers mon/mes enfant(s) pour :

- Se rendre
- Quitter

L'entraînement de manière autonome.

Fait à :

Signature du Responsable légal,

Le :

Certificat médical

Je soussigné(e) Docteur, certifie que l'état
Je soussigné(e) Docteur, certifie que l'état
de santé de M. / Mme ne présente pas ce
jour de contre-indication apparente à :

La pratique du sport⁽¹⁾ en **compétition**

RAYER LA MENTION INUTILE

La pratique du sport⁽¹⁾

(1) A l'exclusion des disciplines sportives qui présentent des contraintes particulières au sens de l'article L. 231-2-3 du code du sport, précisées à l'article D. 231-1-5 du même code et listées ci-après :

1. l'alpinisme,
2. la plongée subaquatique,
3. la spéléologie
4. les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé,
5. les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience ;
6. les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé ;
7. les disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme ;
8. le rugby à XV, le rugby à XIII et le rugby à VII.

Important : Les certificats médicaux correspondants aux disciplines ci-dessus numérotées de 1 à 4, valable une saison, peuvent être remis à votre club en même temps que votre formulaire de demande de licence (les disciplines concernées seront alors mentionnées sur votre licence).



A défaut, ils devront être fournis directement à l'organisateur en cas de participation à un raid intégrant une ou plusieurs de ces disciplines.

A, le

Signature et cachet du médecin

Certificat médical à joindre à votre formulaire de demande de licence



CHARTRE DE BONNE CONDUITE

NOM :

Prénom :

Afin que les entraînements, les compétitions et les stages se passent dans de bonnes conditions, il est nécessaire que tous les licenciés de l'école de triathlon adhèrent à des règles de bonne conduite.

Le triathlète de l'école de triathlon a le devoir :

- d'être assidu et ponctuel
- d'accepter et de respecter les différences, tout le monde se situe sur le même pied d'égalité peu importe l'âge, le niveau ou le matériel possédé.
- de respecter l'entraîneur et ses décisions en toutes circonstances: c'est le **seul** à prendre des décisions concernant les entraînements, et elles ne sont **pas discutables**
- d'être appliqué et à l'écoute des consignes et conseils de l'encadrant
- de respecter le travail fourni par l'encadrement et de suivre le programme proposé par l'entraîneur à **chaque séance** (natation, vélo ou course à pied).
- d'être respectueux de tous ⇒ regarder autour de soi et respecter le rythme et la vitesse de chacun
- de respecter les allures données ⇒ l'entraînement n'est **pas une compétition !**
- de participer aux petites tâches matérielles
- de gérer son équipement personnel (ranger ses propres affaires en essayant de ne pas en oublier)
- de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à disposition
- de donner une bonne image du club en toutes circonstances. Il se doit d'être irréprochable dans n'importe quelle situation (entraînement, stages, compétitions, extérieur)
- d'être respectueux des règles, de son encadrement, de ses partenaires

Mise en garde : Si un encadrant juge le comportement d'un jeune en inadéquation avec cette charte, il en avertira le responsable de l'école de triathlon. Par la suite, les responsables de l'école de triathlon prendront une décision concernant la ou les sanctions (simple avertissement, non-participation aux entraînements et aux compétitions).

L'adhérent

Le responsable légal

L'entraîneur

Fédération Française de Triathlon et des Disciplines Enchaînées

**PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE
CONCERNANT LES MINEURS OU LES MAJEURS PROTÉGÉS**

AUTORISATION PARENTALE

En application de l'article R.232-52 du code du sport

Je soussigné(e) (Nom Prénom) :

Agissant en qualité de père, mère ou **représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur protégé** : (Nom Prénom de l'enfant)

.....

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage ou missionné par la fédération internationale, dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou sur le majeur protégé (nom prénom du mineur ou du majeur protégé) :

.....

Ce document devra être présenté au préleveur lors d'un contrôle antidopage invasif.

Fait àle

Signature :

N.B : un contrôle antidopage peut avoir lieu en compétition ou hors compétition

ABSENCE DE SIGNATURE DE L'AUTORISATION PARENTALE

(article R.232-52 du code du sport – dernière phrase)

Je soussigné(e) (Nom Prénom) :

Agissant en qualité de père, mère ou **représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur protégé** : (Nom Prénom de l'enfant)

.....

Reconnait avoir pris connaissance que l'absence d'autorisation parentale dans le dossier de mon fils – ma fille, lors d'un contrôle antidopage invasif, est constitutif d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à cet égard.

Fait àle

Signature :

Article R. 232-52 du code du sport (in fine) :

Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence.L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.